

Résumé non technique

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, dite directive « bruit » a confié de nouvelles responsabilités aux collectivités locales en matière de bruit dans l'environnement.

Le présent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales du Var constitue la réponse du Département à cette nouvelle compétence.

La réglementation et son application dans le Var

Concernant les infrastructures routières, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doit être établi, par le gestionnaire de l'infrastructure, pour chaque route ou section de route dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8200 véhicules / jour). Il est établi sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) publiées par les Préfectures.

Deux échéances sont fixées par la réglementation selon les trafics moyens journaliers annuels. La 1^{ère} échéance concerne les infrastructures de transports terrestres dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules alors que la 2^{ème} échéance porte sur les infrastructures de transports terrestres dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Le présent PPBE a été effectué par le Département du Var en qualité "d'autorité compétente" sur son réseau routier.

Il concerne l'ensemble des routes ou sections de routes départementales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, soit la 1^{ère} et la 2^{ème} échéance.

Il est bâti sur la base des résultats des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de 2^{ème} échéance du réseau routier départemental, plus précises que les cartes établies pour la 1^{ère} échéance (les sections cartographiées en 1^{ère} échéance étant également concernées par la 2^{ème} échéance).

Qu'est-ce qu'un PPBE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un plan d'action de maîtrise du bruit qui vise à :

- ◆ prévenir les populations exposées des effets du bruit,
- ◆ réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit,
- ◆ protéger les zones calmes,
- ◆ informer la population.

Son contenu et son élaboration sont réglementés. Il est révisable tous les 5 ans.

Méthodologie

Le projet de PPBE présente, à partir d'une analyse des sources de bruit concernées et de leur impact sur le territoire étudié, les enjeux et les objectifs visés.

La réalisation du PPBE a pris appui sur :

- ◆ les éléments de diagnostics issus de la cartographie du bruit arrêtée au 16 décembre 2014,
- ◆ une analyse affinée des bâtis (destination, nombre de logements,...) et de leur date de construction (antériorité),
- ◆ l'analyse des actions engagées et prévues.

Le diagnostic établi a permis de hiérarchiser les zones bruyantes sensibles. Des éléments d'information ont également été recueillis auprès des différents services du Département du Var concernant les actions réalisées depuis 10 ans et programmées pour les 5 ans à venir.

Les zones prioritaires ont fait l'objet de propositions d'actions de résorption, répondant aux objectifs définis par le Département. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de PPBE est proposé.

La consultation du public sur le projet de PPBE se déroule durant 2 mois. Les remarques du public seront analysées par le maître d'ouvrage, et le PPBE final arrêté par l'Assemblée Départementale. Une mise en ligne du document est prévue à l'issue de sa validation.

Synthèse des Cartes de Bruit Stratégiques du Var (CBS)

Il faut souligner que les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et de sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit.

Les infrastructures routières cartographiées au titre des CBS sont au nombre de 53 itinéraires ou sections d'itinéraires ce qui représente 829 km de voies classées.

L'analyse des résultats des CBS des routes départementales du Var fait apparaître qu'environ 17% de la population résidant à proximité des voies classées (soit 2% de la population départementale) est exposée à des bruits supérieurs au seuil réglementaire de 68 dB(A) en période journalière. En période nocturne le taux est de 2% (0,13% de la population départementale).

Les zones à enjeux

Les données produites dans le cadre de la cartographie ont fait l'objet d'analyses fines : les bâtiments « sensibles » potentiellement exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires ont été regroupés en 278 zones à enjeux.

Les 278 zones à enjeux ont été hiérarchisées. Les critères de classification retenus sont :

- ◆ l'antériorité du bâti,
- ◆ la densité de logements potentiellement exposés,
- ◆ le nombre de logements exposés sur la période nocturne.

Les zones calmes

La notion de "zone calme" a été introduite par la directive européenne et les objectifs du PPBE sont de les définir et de les préserver. Le code de l'environnement définit, à l'article L.572-6, une zone calme comme étant "des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu de ses activités".

Il convient de noter que les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires, ils sont donc laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La délimitation des zones calmes est étroitement liée aux orientations foncières et à l'aménagement du territoire. Aussi, la délimitation des zones calmes étant essentiellement le fait des communes, la notion de "zones calmes" est plutôt réservée aux PPBE des agglomérations.

Le travail d'identification des « zones calmes » a donc été effectué dans l'objectif de relever les actions engagées sur le département pouvant prétendre à conserver, à améliorer voire à créer ce type de zones.

Le plan d'action

Le plan d'action a été rédigé dans une volonté de protéger et d'améliorer la situation du plus grand nombre d'habitants, d'établissements d'enseignement et de santé. Les orientations retenues, en accord avec la politique départementale, répondent à deux grands objectifs : réduire le bruit de manière générale sur le territoire et prévenir la création de nouvelles situations critiques et engager des mesures correctives de réduction du bruit dans les zones de dépassement.

Par le biais de sa politique générale, le Département contribue à améliorer l'environnement sonore du territoire, par la mise en œuvre de plans ou actions visant la fluidité et la réduction du nombre de voitures sur les routes, tel le schéma départemental des déplacements, la démarche covoiturage, le plan de déplacement entreprise, la favorisation des modes de déplacement alternatif dont en particulier les modes doux.

Plus spécifiquement au travers de ses programmes d'investissement routiers, le Département agit en tant que maître d'ouvrage pour améliorer la circulation sur son réseau, dans le respect des prescriptions environnementales.

Ainsi, les opérations programmées constituent une opportunité de traitement de certaines zones à enjeu, elles participent efficacement à la réduction du bruit dans certains secteurs.

A titre d'exemples, le Département a, sur les dix dernières années, investi dans la mise en œuvre d'enrobés acoustiques, la création de déviations, l'aménagement de carrefours (créations de giratoires) et de pistes cyclables, l'abaissement des vitesses réglementaires, la mise en place de protections acoustiques, la résorption de points noirs bruit...

Sur les 5 prochaines années, le Département va continuer à investir de la même manière dans la modernisation de son réseau, notamment par la mise en œuvre d'enrobés acoustiques le long des voiries identifiées comme bruyantes sensibles, action homogène sur l'ensemble du territoire Départemental qui bénéficiera au plus grand nombre.

Sur les secteurs stratégiques à forte densité de population, donc de trafic, le Département participe à des co-financements d'opérations avec les autres collectivités compétentes en matière de voirie ou les Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Dans ce cadre et de manière générale au travers de sa politique d'investissement, le Département contribue fortement à la création d'un réseau cyclable cohérent à l'échelle du Département.

Les actions prévues visant à réduire le bruit de manière générale sur le territoire du Département, l'estimation du nombre de personnes en bénéficiant est donc difficile à établir.